FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

COLOPHANE

Version révisée le : 01.02.2024 Remplace la version du : première édition | Traduction française

SECTION 01 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Colophane

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Substance (substance UVCB)
Nom commercial	Colophane pour instruments à cordes
Nom chimique	Colophane
N° index CE	650-015-00-7
N° CE	232-475-7
N° CAS	8050-09-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

À appliquer sur les crins des archets des instruments à cordes.

Utilisations déconseillées

Aucune connue lorsque le produit est utilisé conformément à sa destination. Ne convient pas à la consommation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Pirastro GmbH Cordes pour instruments à cordes et colophane
Adresse	Senefelderstr. 80 D-63069 Offenbach, Allemagne
Téléphone	+49 (0) 69 8400900
Fax	+49 (0) 69 831663
E-mail	info@pirastro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)69 8400900, uniquement pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 14 h 00.
Centre antipoison de Mayence : tél. 0 61 31 / 19 240.

SECTION 02 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 — H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16.

2.2 Éléments d’étiquetage

Pictogramme(s) de danger et mention d’avertissement du produit

GHS07 — Point d’exclamation
Mention d’avertissement : Attention

Composant(s) dangereux déterminant(s) pour l’étiquetage (identificateur du produit)
8050-09-7 — Colophane

Mentions de danger

H317 — Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières et les fumées.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l’eau et au savon.
P333+P313	En cas d’irritation ou d’éruption cutanée : consulter un médecin.
P501	Éliminer conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne conduisant pas à une classification : risque de brûlures en cas de contact avec le produit à l’état fondu.
La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères PBT de l’annexe XIII du règlement REACH.
La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères vPvB de l’annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 03 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Colophane

Numéros d’identification

N° CAS	8050-09-7
N° CE	232-475-7
N° index CE	650-015-00-7
N° REACH	01-2119480418-32-0010

3.2 Mélanges

Non applicable.

SECTION 04 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

Après inhalation

En cas de symptômes, consulter un médecin. Assurer un apport d’air frais.

Après contact avec la peau

Laver soigneusement la peau à l’eau et au savon. Après contact avec le produit fondu, refroidir rapidement à l’eau froide. Ne pas retirer de la peau le produit solidifié. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes ; en cas de symptômes, consulter un médecin.

Après ingestion

Faire boire de l’eau et assurer un apport d’air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de brûlures en cas de contact avec le produit fondu. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 05 : Mesures de lutte contre l’incendie

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés : extincteurs au CO_2, à poudre ou à eau pulvérisée ; ne pas utiliser de jet d’eau plein. Adapter les moyens d’extinction à l’incendie environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d’incendie, du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone peuvent être libérés.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter des équipements de protection individuelle : vêtements de protection et appareil de protection respiratoire en cas d’incendie. Ne pas laisser les eaux d’extinction pénétrer dans les égouts.

SECTION 06 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Mesures générales

Évacuer les personnes non concernées, assurer une ventilation suffisante et éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.1.1 Pour les personnes ne faisant pas partie des équipes d’intervention

Porter un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone contaminée. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d’inhaler les fumées et les poussières.

6.1.2 Pour les équipes d’intervention

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l’écart.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ni dans les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement les fragments et les éliminer conformément aux dispositions applicables.

6.4 Référence à d’autres rubriques

Voir section 7 — Manipulation et stockage.
Voir section 8 — Équipements de protection individuelle.
Voir section 13 — Considérations relatives à l’élimination.

SECTION 07 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre

Assurer une bonne ventilation des locaux ; éviter la formation et le dépôt de poussières. Éviter tout contact direct de la peau avec le produit. Porter un équipement de protection individuelle. Toujours se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit. Après avoir joué, essuyer l’instrument et les cordes avec un chiffon afin d’éviter l’accumulation de colophane. Si nécessaire, ou en cas de risque de réaction allergique cutanée, nettoyer ensuite à l’eau et au savon.

Indications relatives à la protection contre l’incendie et les explosions

Tenir à l’écart de la chaleur et des sources d’inflammation.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker la colophane dans un endroit frais et sec, à l’abri de la chaleur. Conserver les récipients fermés et à l’écart des denrées alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible. Respecter l’utilisation prévue comme colophane pour crins d’archet.

SECTION 08 : Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL et PNEC

Valeurs DNEL (travailleurs)	Voie d’exposition	Durée d’exposition	Effet	Valeur
Colophane	Cutanée	Long terme (chronique)	Systémique	2 132 mg/kg/jour
Colophane	Inhalation	Long terme (chronique)	Systémique	10 mg/m³

Valeurs DNEL (consommateurs)	Voie d’exposition	Durée d’exposition	Effet	Valeur
Colophane	Orale	Long terme (chronique)	Systémique	1 065 mg/kg/jour
Colophane	Cutanée	Long terme (chronique)	Systémique	1 065 mg/kg/jour
Colophane	Inhalation	Long terme (chronique)	Systémique	10 mg/m³

Valeurs PNEC	Milieu/compartiment	Type	Valeur
Colophane	Eau douce	—	0,002 mg/l
Colophane	Eau de mer	—	0,00016 mg/l
Colophane	Sédiments d’eau douce	—	0,0016 mg/kg de poids sec
Colophane	Sédiments marins	—	0,0007 mg/kg de poids sec
Colophane	Eau — rejet intermittent	—	0,016 mg/l
Colophane	Sol	—	0,00045 mg/kg de poids sec
Colophane	Station d’épuration (STP)	—	1 000 mg/l

8.2 Contrôles de l’exposition

8.2.1 Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Assurer une bonne ventilation.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : en cas de formation de poussières, porter des lunettes de protection étanches.

8.2.2.2 Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés et des gants de protection. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d’autres critères de qualité qui peuvent varier d’un fabricant à l’autre. Respecter les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de passage. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation ainsi qu’en cas de signes d’usure ou de perforation. En cas de contact avec le produit fondu, utiliser des gants résistants à la chaleur.

8.2.2.3 Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. En cas de formation de poussières, un masque antipoussières avec filtre de type P2 (FFP2) est recommandé.

8.2.2.4 Risques thermiques

En cas de contact avec le produit fondu, utiliser des gants résistants à la chaleur.

8.2.3 Contrôles de l’exposition environnementale

Éviter tout rejet dans l’environnement.

Autres indications

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l’utilisation. Se laver régulièrement les mains après avoir manipulé le produit. Éviter tout contact avec le matériau chaud (risque de brûlures).

SECTION 09 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur / observation
État / couleur	Solide ; spécifique au produit
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point / intervalle de fusion	> 66,5 °C
Point / intervalle de décomposition	> 171 °C
Point d’éclair	Non applicable
Température d’auto-inflammation	> 335 °C
Auto-inflammabilité	Le produit n’est pas auto-inflammable
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d’explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d’explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Vitesse d’évaporation	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1,05 g/cm³ (à 25 °C)
Solubilité dans l’eau	Non miscible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n’est pas réactif dans des conditions normales d’utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d’utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Substances oxydantes, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales d’utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

N° CAS : 8050-09-7 — Colophane

Paramètre	Méthode / espèce	Résultat / évaluation
Toxicité orale aiguë (DL50)	Rat	> 2 000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë (DL50)	Rat ; OCDE 402	> 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune donnée disponible	—
Corrosion/irritation cutanée	OCDE 404	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	OCDE 405	Non irritant
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Voie : cutanée ; OCDE 429	Sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Essai d’Ames	Négatif
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible	—
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible	—
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucune donnée disponible	—
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Aucune donnée disponible	—
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible	—
Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique (poussières).	
Effets immédiats et différés, ainsi que les effets chroniques d’une exposition de courte et de longue durée	Une sensibilisation est possible par contact cutané. L’inhalation de poussières peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Paramètre	Observation
Toxicité pour les poissons (aiguë)	Aucune toxicité démontrable.
Toxicité pour les poissons (chronique)	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour les daphnies (aiguë)	Aucune toxicité démontrable.
Toxicité pour les daphnies (chronique)	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour les algues (aiguë)	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour les algues (chronique)	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour les bactéries	Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité biologique	Valeur
Valeur	64 %
Durée	28 jours
Méthode	OCDE 301 B
Évaluation	Facilement biodégradable (readily biodegradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Observation
Remarque	FBC : 56,23 l/kg

Il n’y a pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation	Résultat
Évaluation PBT	Le produit n’est pas considéré comme PBT.
Évaluation vPvB	Le produit n’est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune autre information pertinente disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit se répandre de manière incontrôlée dans l’environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l’élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L’élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions des autorités. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans l’environnement ni dans les égouts.
Code HP HP-13 — « sensibilisant » : déchet contenant une ou plusieurs substances sensibilisantes pour la peau et les voies respiratoires.

Emballage

Les emballages doivent être entièrement vidés et éliminés de manière appropriée conformément aux dispositions légales. Les emballages non entièrement vidés doivent être éliminés en accord avec le prestataire régional de collecte/traitement des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n’est pas soumis aux dispositions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n’est pas soumis aux dispositions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n’est pas soumis aux dispositions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Aucune donnée disponible.

14.5 Dangers pour l’environnement

Pour les informations relatives aux dangers pour l’environnement, le cas échéant, voir 14.1 à 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI et au recueil IBC

Non pertinent.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

15.1.1 Réglementations de l’UE

Autres prescriptions, restrictions et règlements d’interdiction

REACH, annexe XVII (liste des restrictions) : ne figure pas à l’annexe XVII de REACH.

REACH, annexe XIV (liste des autorisations) : respecter les restrictions d’emploi applicables aux jeunes travailleurs. Ne figure pas à l’annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC) : ne figure pas sur la liste candidate REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause) : ne figure pas sur la liste PIC (UE 649/2012).

Règlement POP (polluants organiques persistants) : ne figure pas sur la liste POP (règlement UE 2019/1021).

Règlement relatif à l’ozone (1005/2009) : ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d’ozone (règlement UE 1005/2009).

Règlement relatif aux précurseurs d’explosifs (UE 2019/1148) : ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d’explosifs.

Règlement relatif aux précurseurs de drogues (CE 273/2004) : ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues.

15.1.2 Réglementations nationales et recommandations — Allemagne

TRGS 400 : Évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses.
TRGS 401 : Risques liés au contact cutané — identification, évaluation et mesures. TRGS 500 : Mesures de protection.
TRGS 510 : Stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles.
TRGS 520 : Mise en place et exploitation de points de collecte et de dépôts intermédiaires pour de petites quantités de déchets dangereux.
TRGS 900 : Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, faible danger pour l'eau (classification selon AwSV — ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau, annexe 1 ; n° d'identification 754).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 11 — solides combustibles.

Ordonnance sur les accidents majeurs (12. BImSchV) : non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (12. BImSchV).

Instruction technique relative à la qualité de l'air (TA Luft) : 5.2.1 Poussières totales, y compris les particules fines.

Les débits massiques et concentrations massiques dans les gaz résiduaires ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes : Débit massique : 0,2 kg/h ou concentration massique : 20 mg/m³.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée. Les mesures de gestion des risques ont été déterminées sur la base d'une évaluation qualitative des risques.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche

Règlements (CE) n° 1907/2006 REACH et n° 1272/2008 (CLP), dans leurs versions en vigueur.
Directives CE 2000/39/CE ; 2006/15/CE ; 2009/161/UE.
Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays, dans leurs versions en vigueur.
Réglementations relatives au transport conformément aux ADR, RID, IMDG et IATA, dans leurs versions en vigueur.

Texte intégral des mentions H et EUH

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Les informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La présente fiche de données de sécurité décrit les produits au regard des exigences de sécurité. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucune relation contractuelle.

Fin de la fiche de données de sécurité.